

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 15 janvier 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent

Monsieur le conseiller Daniel Proulx

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h32.

**2025-01-001**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent

Adoptée à l'unanimité

**DE RETIRER** le point 6.2.  
**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que déposé.

**3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

**2025-01-002**

**4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie

Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 tel que déposé.

**2025-01-003**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 tel que déposé.

## **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative aux :

## **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2025-01-004

### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATIONS DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer en retirant la facture du fournisseur Kaiser pour un montant de 23 053, 42 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 9 janvier 2025 inclusivement d'un montant de 279 514, 58 \$

### **6.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Ce point a été retiré.

2025-01-005

### **6.3 CONFIRMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS - TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2025-01-006**

#### **6.4 AUDIT 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les Cités et villes exige que dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme LLG CPA inc, du 6 décembre 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr

Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** un mandat pour la production de l'audit financier 2024 à la firme LLG CPA Inc., au montant de 19 850 \$ plus les taxes applicables le tout selon l'offre de service du 6 décembre 2024.

**2025-01-007**

#### **6.5 REDDITION DE COMPTES – AUDIT TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 4 du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, une reddition de compte est exigée à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la TECQ 2019-2024 terminés;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme LLG CPA inc, du 6 décembre 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** un mandat pour l'audit du programme TECQ à la firme LLG CPA Inc., au montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables le tout selon l'offre de service du 6 décembre 2024.

**2025-01-008**

#### **6.6 REDEVANCE EN DÉVELOPPEMENT – LOI 39**

**CONSIDÉRANT QUE** l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

- CONSIDÉRANT QUE** la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;
- CONSIDÉRANT QUE** le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;
- CONSIDÉRANT QUE** comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 \$ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;
- CONSIDÉRANT QUE** la redevance de 5 265,71 \$ par unité actuellement prévue à Léry, représente à peine 0,01% de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne en 2025 et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement;
- CONSIDÉRANT QUE** les règlements 2019-485 et 2019-486 permettant l'agrandissement des étangs d'épuration des eaux usés à la demande des promoteurs immobiliers faisant en sorte d'avoir un autre type de redevance;
- CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;
- CONSIDÉRANT QUE** le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**DE** demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le Projet de *Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy et à la députée de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron.

2025-01-009

### **6.7 APPUI TPEC – PROJET DE LOI 61**

- CONSIDÉRANT** le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;
- CONSIDÉRANT QUE** la loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport sur l'application de *la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :
- un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
  - un manque de transparence de l'ARTM notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
  - un manque de collaboration entre les OPTC ET L'ARTM;
  - un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et L'ARTM;
- CONSIDÉRANT** le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;
- CONSIDÉRANT QUE** les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;
- CONSIDÉRANT** la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés

auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

**CONSIDÉRANT**

le dépôt du projet de Loi 61 (P161), Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de Loi 61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

**CONSIDÉRANT QUE**

le préambule de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le Conseil appuie les cinq (5) recommandations suivantes inscrites au sein du mémoire d'Exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61 :

1. Permettre aux deux (2) administrateurs désignés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) parmi les usagers des services de transport collectif, dont un (1) usager des services de transport collectif et un (1) usager du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, de siéger au nouveau comité issu de la fusion;
2. Bonifier et actualiser les pouvoirs contractuels d'Exo;
3. Possibilité d'attribuer des contrats de gré à gré avec des compagnies de chemin de fer;
4. Octroyer le pouvoir de sanctionner les véhicules en infraction;
5. Réduire les délais administratifs en modifiant les situations où l'autorisation de l'ARTM est requise pour acquérir des biens servant à l'exploitation du réseau de trains de banlieue.

**QUE** le conseil demande que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, lesquelles prévoient d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TEPCS) ainsi qu'aux municipalités locales du territoire.

2025-01-010

**6.8 ADHÉSION 2025 – COMAQ**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 13.1 de la politique de rémunération de la Ville de Léry, assume les frais d'un ordre professionnel dont est membre un employé, dans

la mesure où cet ordre est en relation directe avec le travail effectué par l'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hélène Chèvrefils, employée de la Ville, est membre des comptables professionnel agréé CPA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville paye l'adhésion CPA.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** madame Hélène Chèvrefils puisse adhérer à la COMAQ pour l'année 2025, et ce, au montant de 575.00\$ plus les taxes applicables.

2025-01-011

**6.9 GRILLE D'ÉVALUATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE NOTAIRES – SERVITUDES MUNICIPALES INFRASTRUCTURES – SECTEUR EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry entend procéder à un appel d'offres publics en relation avec le contrat de service professionnels de notaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci correspond à un contrat de service professionnel soumis à une gestion des offres par performance (pointage qualitatif);

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de pointage doit être approuvé par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la grille de pondération pour service professionnel de notaire tel que déposée.

**6.10 DÉPÔT - DÉMISSION D'UN MEMBRE – COMITÉ INFRASTRUCTURES PHASE EST**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur François St-Cyr effective le 4 décembre 2024.

**7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2025-01-012

**7.1 POLITIQUE DE GESTION DES RÔLES ET MANDAT DES COMITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mis sur pied divers comités qui ont pour mandat d'examiner de façon approfondie les éléments techniques de différents dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités sont formés de conseillers municipaux, de représentants de l'administration et de certains citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est membre d'office de chacun des comités;

**CONSIDÉRANT QU'** il appartient au Conseil municipal, en séance publique, d'adopter ou de rejeter les recommandations faites par ces différents comités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la politique en titre tel que déposée.

**2025-01-013**

**7.2 MEMBRES DES COMITÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-01-012 sur la politique de gestion des rôles et mandat des comités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique vise à assurer une prise en charge soutenue des sujets primordiaux de la Ville de Léry.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE NOMMER**, de facto, les membres inscrits dans le document de la politique de gestion des rôles et mandat des comités comme membre respectif des comités.

**8.0 LÉGISLATION**

**2025-01-014**

**8.1 RÈGLEMENT 2024-549 VISANT A AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, en vertu du règlement numéro 79-110, tel qu'amendé, constitué un fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2011-413 a porté ce fonds à 225 000 \$;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui permettent au Conseil municipal d'augmenter le fonds de roulement, soit par une affectation à même le surplus accumulé ou par une affectation des revenus provenant d'une taxe spéciale, sans toutefois excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est a propos d'augmenter à nouveau ce fonds de trois cent soixante-quinze dollars (375 000 \$) pour le porter à six cent mille dollars (600 000 \$);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 11 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 janvier 2025, il a été effectué une tenue de registre concernant l'adoption du présent règlement et que le nombre de signature nécessaire pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire qui est de 210, n'a pas été atteint ;

**CONSIDÉRANT** le certificat de publication du greffier à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2024-549 visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Léry tel que présenté.

2025-01-015

**8.2 RÈGLEMENT 2024-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-230 – RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le 17 janvier 2023 le règlement en objet;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour but d'encadrer la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en précisant sa forme, sa composition, son mandat et ses règles de base de fonctionnement conformément aux dispositions du chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un dépôt du projet de règlement a été déposé le 11 décembre 2024 à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement 2024-550 modifiant le règlement 2023-230 Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet tel que présenté.

**8.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-551 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 et les modalités de paiement.

2025-01-016

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-551 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit prévoir des recettes au moins égales aux dépenses prévues dans son budget annuel;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2025-551 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 et les modalités de paiement.

## **9.0 TRAVAUX PUBLICS**

2025-01-017

### **9.1 ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO2 – TRAVAUX AQUEDUC – RUE DES GALETS (RUE TISSEUR)**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aqueduc ont eu lieu sur la rue Des Galets (Rue Tisseur);

**CONSIDÉRANT** l'entreprise Shellex Groupe Conseil a soumis le décompte no2 pour les travaux réalisés à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte a été vérifiée par les responsables du projet et est conforme aux ententes contractuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour sont adéquatement justifiées et que la totalité des travaux a été effectuée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le contenu du décompte no2.

**QUE** le conseil municipal accepte les travaux présentés.

**D'AUTORISER** monsieur le directeur général Michel Morneau à signer au nom de la Ville de Léry, l'acceptation du décompte no2 pour les travaux d'aqueduc sur la rue des Galets (Rue Tisseur).

## **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2025-01-018

### **11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1352, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2024-18)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 18 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande

d'approbation d'un plan  
d'implantation et d'intégration  
architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et  
critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour  
l'agrandissement d'une habitations unifamiliale isolée (PIIA2024-18), au 1352,  
Chemin du Lac-Saint-Louis et selon les plans de construction daté du 6 décembre  
2024 réalisés par la firme J.Dagenais Architecte + Associés, dossier EXEC1,  
fichier AR24-3809, plan d'implantation daté du 31 octobre 2024, préparé par  
Danny Drolet Inc., minute 44075, plan n° 2024-49892-P.

2025-01-019

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU  
6, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2024-19)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les  
plans d'implantation et d'intégration  
architecturale entrée en vigueur le 27  
juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan  
d'implantation et d'intégration  
architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au  
Comité consultatif d'urbanisme pour  
étude et recommandation à la séance  
du 18 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme  
recommande au Conseil municipal  
d'autoriser la présente demande  
d'approbation d'un plan  
d'implantation et d'intégration  
architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et  
critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la  
construction d'une habitations unifamiliale isolée (PIIA2024-19), au 6, Chemin  
du Lac-Saint-Louis et selon les plans de construction préliminaire daté du 23  
novembre 2023 réalisés par la firme Dessins Drummond, plan d'implantation daté  
du 22 mai 2024, préparé par Danny Drolet Inc., minute 43481, plan n° 2022-  
48291-2.

**12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun dossier.

**13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

#### **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

#### **15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2025-01-020**

#### **16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20H13.

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER  
TRÉSORIER**